**Communiqué de presse**du 8 juillet 2015

**Le Parlement de la Fédération adopte le décret instaurant un filtre au sein des études de médecine et de dentisterie**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté ce jour le projet de décret relatif aux études en sciences médicales et dentaires à 46 votes pour, 2 abstentions et 8 votes contre. Les parlementaires MR étaient absents de l'hémicycle au moment du vote.

Rappelant les enjeux et les développements juridiques du dossier depuis l’instauration d’un contingentement fédéral en 1997, le Ministre Marcourt a présenté le dispositif comme étant une *« solution pragmatique »*, tout en soulignant son *« attachement personnel à permettre à tous les étudiants d’accéder aux études de leur choix »*.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, la première vraie question à poser est celle de la nécessité d’un tel contingentement médical : *« Alors que chacun de nous a déjà été confronté au temps d’attente considérable pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste, alors que les salles d’attente des généralistes sont pleines, alors que les pénuries sont évidentes dans certaines spécialités, devons-nous empêcher nos jeunes de vouloir soigner les gens ? »* s’interroge le Ministre.

Rappelant que le contingentement fédéral ne dispose d’aucune base scientifique et que les pénuries se constatent sans cesse davantage sur le terrain, Jean-Claude Marcourt a expliqué qu’il a agit *« par pragmatisme, afin de répondre à la situation de tous les étudiants qui sont aujourd’hui engagés dans ces cursus difficiles, aux efforts et aux sacrifices qu’eux et leur famille consentent pour obtenir ce diplôme et le droit de soigner les gens »*. Pour le Ministre Marcourt, *« ces jeunes ont droit à un numéro INAMI.* Et d'ajouter ;*«Il n’est pas normal que notre pays importe chaque année des dizaines de médecins étrangers et qu’on interdise en même temps à nos jeunes de réaliser leur rêve et d’exercer leur passion ».*

Jean-Claude Marcourt a rappelé que son projet de décret maintient les mécanismes d’aide à la réussite et qu’il permet à l’étudiant qui n’obtiendrait pas l’attestation d’accès à la suite du cycle d’études de valoriser les apprentissages et les crédits qu’il a acquis. Concrètement, le concours instauré en fin de première année de premier cycle portera sur les matières enseignées au second quadrimestre. « *C’est une demande des étudiants qui nous ont signalé qu’il était préférable de sélectionner sur des matières médicales, enseignées à chaque bachelier, plutôt que des matières purement scientifiques, et ce, afin de garantir une égalité de traitement.* » précise le Ministre Marcourt.

Le Ministre a conclu en déclarant qu’il était désormais de la responsabilité du Gouvernement fédéral de modifier l’arrêté royal pour permettre de délivrer les numéros INAMI à tous les étudiants actuellement engagés dans le cursus, condition posée en décembre dernier par Mr. Marcourt et acceptée par la Ministre de Block.

Gaël Lambinon

Porte-parole – Attaché de presse

0472/45.59.87

Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président du Gouvernement wallon, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique

Vice-Président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias